

Expulsion de Roms: violation "aggravée" de la Charte sociale européenne par la France

Strasbourg, 10.11.2011 - Le Comité européen des Droits sociaux a conclu à l'unanimité, dans sa décision sur le bien-fondé adoptée le 28 juin 2011, que :

I) les évacuations forcées des Roms d'origine roumaine et bulgare qui ont eu lieu pendant l'été 2010 constituent une violation aggravée de l'article E (non discrimination) combiné à l'article 31§2 (droit au logement –réduire l'état de sans-abri)

II) L'expulsion collective *de fait* des Roms d'origine roumaine et bulgare de France pendant l'été 2010 constitue une violation de l'article E (non discrimination) combiné à l'article 19§8 (garanties relatives à l'expulsion)

Hier, le Comité des Ministres, a pris note du [rapport](#) contenant la décision du Comité européen des Droits sociaux et a décidé de le rendre public immédiatement. Dans sa [Résolution](#), le Comité des Ministres a invité la France à faire état, lors d'une prochaine réunion, des mesures prises ou envisagées afin de répondre à la situation décrite dans la réclamation et à faire état de la coopération avec d'autres pays concernés.

[Pour plus d'information](#)

Contact presse :

Henriette Girard, Tél. +33 3 88 41 21 41 ; Mobile +33 6 75 65 03 39 ; henriette.girard@coe.int